

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

POINT 03 – FINANCES

03-01 Rapport d'orientation budgétaire – approbation

03-02 Eau potable 2019

03-02-01 Compte de gestion – approbation

03-02-02 Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif

03-02-03 Compte administratif – approbation

03-03 Atout-Sport vacances de printemps 2020 – approbation des tarifs

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Convention de partenariat Euroairport SLA – approbation

POINT 05– URBANISME

05-01 Zone d'Aménagement Concerté du Hattel

05-01-01 Approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation

05-01-02 Principe de lancement de la déclaration d'utilité publique

POINT 06 – PERSONNEL COMMUNAL

06-01 Tableau des effectifs – création de poste

POINT 07 – DELEGATIONS

07-01 Délégation au maire – marchés en procédure adaptée

07-02 Déclarations d'intention d'aliéner – renonciation à préemption

07-03 Autres délégations

POINT 08 – DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Jacques GINTHER

MM. les Adjointe

Gabriel ARNOLD

Céline CHRISTE-SOULAGE

Jeannot SCHURRER

Isabelle HEITZ

Jean-Luc WENDLING

Luc BOSTAETTER

MM. les Conseillers Municipaux

Alain HEINRICH

Evelyne MEGEL

Monique HERRMANN

Régine SCHERMESSER

Sandra LOLL (*absente point 01 et 02*)

Philippe KIELWASSER

Claude HASSLER

Luigi CORTINOVIS

Anne SATTLER
Claudine STENGEL
Jérôme NOEGLENN
Laëtitia HOLDER
Béatrice MEYER
Philippe FOURMI
Philippe HAAS
Ariane RINQUEBACH
Jean-Armand TRUCHETET

VOTES PAR PROCURATION

Rachel KOHLER adjointe a donné procuration de voter en son nom à Céline CHRISTE-SOULAGE adjointe
Lionel MIGNAN a donné procuration de voter en son nom à Mme Béatrice MEYER

ABSENTE EXCUSEE

Mme La Conseillère Municipale
Christelle BISSELBACH

SECRÉTAIRE

M. Tugdual LAOUENAN
Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 18h30. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du mardi 10 décembre 2019 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – FINANCES

03-01 Rapport d'orientation budgétaire – approbation

Monsieur le Maire Jacques GINTHER passe la parole à Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, adjointe déléguée aux finances, qui donne lecture du rapport d'orientation budgétaire, qui a été transmis préalablement aux conseillers. Ce rapport a été présenté également en commission des finances le 14 janvier 2020.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-02 Eau potable 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que si la commune a pu sortir son compte administratif, en corrélation avec les comptes du trésor public, il apparaît que le document définitif du compte de gestion signé du directeur des finances publiques n'est pas encore parvenu en mairie. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter l'approbation des points inscrits au 03-02 pour la séance du 3 mars 2020.

03-03 Atout-Sport vacances de printemps 2020 – approbation des tarifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire de l'animation Atout Sport jeunesse pour les vacances de Printemps 2020, comme détaillé dans le tableau ci-joint :

Nombre d'enfants inscrits	Revenus mensuels déclarés du ménage *	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5
		M<1800	1800 <M<3000	3000<M<4500	4500<M<7000	M>7000
1 enfant inscrit		M<1800	1800 <M<3000	3000<M<4500	4500<M<7000	M>7000
2 enfants inscrits		M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<8500	M>8500
3 enfants ou plus inscrits		M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<10000	M>10000
ATOUT SPORT Avril 2020 : Programme de la semaine et formules proposées / Du 14 Avril au 17 Avril 2020						
Programme	Formules proposées	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5
ATOUT SPORT : Du 14 Avril au 17 Avril 2020	Inscription semaine / repas compris	72	80	89	98	109
		83	92	102	113	126
	Challenge VTT nature (repas compris)	146	162	180	200	221
		168	186	206	227	254
Tarifs jeunes extérieurs de Bartenheim						

* Revenus mensuels des ménages y compris pensions alimentaires (exprimés en euros)

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Convention de partenariat Euroairport Saint Louis Agglomération Communes riveraines – approbation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte-tenu de l'importance des enjeux et des nombreuses interactions qui lient l'Aéroport, Saint-Louis Agglomération et les quatre Communes d'emprise foncière de cette infrastructure, il a paru opportun de renforcer et de formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention à conclure entre ces collectivités locales et l'Aéroport. Cette convention définit les domaines d'interventions ainsi que les modalités de cette coopération.

Il est ainsi proposé que la coopération porte sur les quatre axes suivants :

- Aménagement du territoire
- Développement économique - Marketing territorial
- Développement durable – Enjeux climat-air-énergie-bruit aérien
- Fiscalité et financement des équipements publics

Concernant les modalités de coopération, il est proposé qu'un comité de pilotage soit créé, comité qui serait co-présidé par les Présidents de l'Aéroport et de Saint-Louis Agglomération et composé de 9 représentants pour l'Aéroport et 9 représentants pour les collectivités locales. Pour ces dernières, y siègeront d'office, le Président de Saint-Louis Agglomération et un représentant de chacune des quatre Communes signataires de la convention.

Un comité technique serait également mis en place. Enfin, pour rendre concrète cette coopération, un programme de coopération sera établi et mis en œuvre chaque année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 1) d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Aéroport de Bâle-Mulhouse ci-annexé,
- 2) de l'autoriser, lui, ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant,

3) de le désigner, en tant que maire, comme représentant de la commune au sein du comité de pilotage à mettre en place

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

3 abstentions (M Lionel MIGNAN par procuration, Mme Béatrice MEYER, M Philippe HAAS)

POINT 05– URBANISME

05-01 ZAC du Hattel

05-01-01 Approbation du Dossier de Réalisation et du Programme des Equipements Publics

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal l'historique de la procédure de la Zac du Hattel.

Ainsi que cela a déjà été exposé au cours de précédentes réunions du Conseil municipal, la Commune de BARTENHEIM entend requalifier le secteur du Hattel situé au Sud de la Commune entre la RD 66 et la zone urbanisée.

En effet la situation de ce secteur en fait un territoire à enjeux communaux permettant de répondre aux objectifs poursuivis par la Commune en créant un quartier accueillant de l'habitat des activités et des équipements publics parfaitement intégrés dans le paysage.

Plus précisément, l'objectif est de densifier ce secteur, situé en zone AU du Plan Local d'Urbanisme, de manière structurée et équilibrée.

Aux termes d'une délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal avait approuvé les démarches en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté définie aux articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Hattel délimité par l'espace entre la RD 66 rocade sud, la rue de Huningue, la rue Schweitzer, la rue des Landes et la rue de Blotzheim.

C'est également dans le cadre de cette délibération qu'avait été approuvée les modalités de concertation pendant la durée d'élaboration des études nécessaires à la conception de la ZAC et jusqu'à l'arrêt du projet pour associer les habitants et les personnes concernées.

La concertation définie dans le cadre de cette délibération n'ont toutefois jamais été mise en œuvre, seules des réflexions préliminaires à la création de la ZAC ayant été menées ;

Une fois ces premières réflexions menées, c'est alors qu'une véritable procédure de concertation devait désormais être mise en œuvre, et ce avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération d'aménagement ;

Par une délibération du 6 mai 2014, la Commune de BARTENHEIM avait ainsi défini les modalités de la concertation.

Le bilan de la concertation a été dressé par une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2016.

Lors de cette délibération les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC du HATTEL ont été approuvées.

Il avait également été précisé que, par la suite, devrait être lancée une consultation aux fins de sélection d'un aménageur en vue de concéder l'opération conformément aux articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La délibération en date du 27 juin 2017 a permis d'autoriser le lancement de la consultation et de valider les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement qui a finalement été attribuée au

Groupement Crédit Mutuel - Aménagement foncier (mandataire) et IMMOPRO, ce qui a donné lieu à la conclusion d'une concession d'aménagement signée le 15 novembre 2018 ainsi que cela a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date 18 septembre 2018.

Aux termes de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un « dossier de réalisation » qui est approuvé par son organe délibérant.

Il se compose de trois éléments :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone étant précisé que lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de leur accord :

- sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine
- et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

d) Par ailleurs, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du PLU portant sur le projet de ZAC, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le concessionnaire retenu devait préparer le dossier de réalisation de la ZAC du Hattel et ce dernier a été transmis dans sa dernière version le 21/01/2020.

Ce dossier de réalisation est joint au présent rapport. A cet effet,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 311-2, R. 311-7 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Bartenheim en date des 21 février 2011, 6 mai 2014 et 27 septembre 2016, du 27 juin 2017, 18 septembre 2018 ;

Vu le dossier de création de ZAC ;

Vu le traité de concession ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1) d'approuver

- le dossier de réalisation de la ZAC du Hattel, tel qu'annexé à la présente délibération.
- le programme des équipements publics de la ZAC du Hattel, tel qu'annexé à la présente délibération.

2) de l'autoriser, lui ou son représentant à prendre toutes les mesures de publicité requises et à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision du conseil municipal

Adopté par 18 voix pour

1 abstention (Mme Ariane RINQUEBACH)

3 contre (M Lionel MIGNAN par procuration, Mme Béatrice MEYER, M Philippe HAAS)

M Gabriel ARNOLD adjoint, M Jérôme NOEGLN, Mme Claudine STENGEL, Mme Régine SCHERMESSEUR quittent la séance lors de l'examen de ce point et ne participent pas au vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 Avenue de la Paix B.P. 1038 F 67070 STRASBOURG CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ; Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la délibération dans ce même délai de deux mois.

Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet du recours gracieux soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

Le service municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

05-01-02 Principe de lancement de la déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Bartenheim a pris l'initiative de mener une opération d'aménagement sous la procédure d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération du 27 septembre 2016, elle a créé la ZAC du Hattel sur un périmètre de 10 hectares. Cette décision de création est le fruit de l'aboutissement d'études d'urbanisme qui ont permis de définir les objectifs, principes et programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, après concertation avec la population dès le démarrage du projet.

En tant que collectivité à l'initiative de la ZAC, la commune a ensuite concédé la réalisation de l'aménagement de la zone à un aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier - IMMOPRO, après procédure de mise en concurrence réalisée en application du code de l'urbanisme.

Le traité de concession a été signé le 15 novembre 2018.

Pour pouvoir réaliser l'aménagement de la zone, il convient que le concessionnaire ait la maîtrise foncière des terrains à aménager.

Conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire peut être chargé par le concédant (la commune) d'acquérir la propriété des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération y compris, le cas échéant, par la voie de l'expropriation.

C'est ce que prévoit le traité de concession de la ZAC du Hattel.

Afin de pouvoir entrer dans une phase opérationnelle, il faut donc que le concessionnaire puisse acquérir la maîtrise foncière de l'opération. Des négociations sont actuellement en cours entre le concessionnaire et les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC.

A défaut de pouvoir réaliser les acquisitions nécessaires à l'amiable, la commune devra solliciter le préfet afin qu'il déclare l'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC du Hattel. Cette déclaration d'utilité publique permettra de procéder à l'expropriation des terrains concernés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recours à l'expropriation en cas d'échec des négociations amiables pour l'acquisition des terrains,

Il invite le conseil municipal à approuver la décision de principe que le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation, au profit du concessionnaire, des parcelles comprises dans l'emprise de l'opération d'aménagement « ZAC du Hattel » sera engagé si les négociations en vue de l'acquisition amiable de ces parcelles n'aboutissaient pas.

Décision du conseil municipal

Adopté par 15 voix pour

3 abstentions (Mme Laetitia HOLDER, M Claude HASSLER, M Philippe FOURMI)

4 contre (M Lionel MIGNAN par procuration, Mme Béatrice MEYER, M Philippe HAAS,
Mme Ariane RINQUEBACH)

M Gabriel ARNOLD adjoint, M Jérôme NOEGLN, Mme Claudine STENGEL, Mme Régine SCHERMESSER quittent la séance lors de l'examen de ce point et ne participent pas au vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg 31 Avenue de la Paix B.P. 1038 F 67070 STRASBOURG CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ; Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la délibération dans ce même délai de deux mois.

Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet du recours gracieux soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

Le service municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 06 – PERSONNEL COMMUNAL

06-01 Tableau des effectifs – créations de postes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2020 un poste de technicien territorial et un poste d'adjoint d'animation.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

3 abstentions (M Jérôme NOEGLN, Mme Laetitia HOLDER, M Claude HASSLER)

POINT 07 – DELEGATIONS

07-01 Délégation au maire – marchés en procédure adaptée

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de sa délégation en matière de signature des marchés en procédure adaptée, indiquée dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Titulaire	Date	H.T.	T.T.C.
RUE DE LA LIBERATION	COLAS EST	21/02/2019	617 952,40 €	741 542,88 €
RUE DE LA LIBERATION AVENANT 01	COLAS EST	24/09/2019	73 968,88 €	88 762,88 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 01A	TP PAYS DE SIERENTZ	12/04/2019	42 411,60 €	50 893,92 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 01B	SCHWOB BTP	12/04/2019	79 585,00 €	95 502,00 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 02	CMS	12/04/2019	20 665,00 €	24 798,00 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 03	GALOPIN	12/04/2019	28 686,99 €	34 424,39 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 04	GROLL	12/04/2019	25 115,00 €	30 138,00 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 05	LABEAUNE	12/04/2019	69 545,85 €	83 455,02 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 06	HUBER ELECTRICITE	12/04/2019	43 282,04 €	51 938,45 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 07	MEYER ISOLATION	12/04/2019	43 586,00 €	51 103,20 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 08	BREY	12/04/2019	23 139,00 €	27 766,80 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 09	MULTISOLS	12/04/2019	19 302,00 €	23 162,40 €
AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL LOT 10	LES PEINTURES REUNIES	12/04/2019	19 903,50 €	23 884,20 €
MISE EN CONFORMITE DE L'EP 2019	ETPE	09/10/2018	34 355,00 €	41 226,00 €
AMELIORATON ECLAIRAGE TERRAIN D ENTRAINEMENT	RLA	23/09/2019	27 898,00 €	33 477,60 €

07-02 Déclarations d'intention d'aliéner – renonciation à préemption

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de sa délégation en matière de droit de préemption urbain, pour 2019, il n'y a eu que des renonciations suit aux transmissions des DIA. Liste indiquée ci-dessous.

N° du dossier	Désignation de la parcelle		
	Références cadastrales	Adresse	Surface
DIA.068.021.19/0001	Section 01 p n°218-396- 397-398	03 Place de la République	581 m ²
DIA.068.021.19/0002	Section 11 p n°324	34 rue de Huningue	802 m ²
DIA.068.021.19/0003	Section 01 p n°188	36D rue de Blotzheim	988 m ²
DIA.068.021.19/0004	Section 02 p n°7	24 rue du 19 Novembre	1674 m ²
DIA.068.021.19/0005	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.19/0006	Section 06 p n°102	40 rue de la Gare	802 m ²
DIA.068.021.19/0007	Section 05 p n°83	Schiedeweg	3783 m ²
	Section 4 p n°125	Rue du Général de Gaulle	
	Section 05 p n°192	Rue du Général de Gaulle	
DIA.068.021.19/0008	Section 10 p n°133	29 rue des Ecureuils	780 m ²
DIA.068.021.19/0009	Section 05 p n°85 et 86	Lieu dit Schiedeweg	1370 m ²
DIA.068.021.19/0010	Section 05 p n°375	18A rue du Général de Gaulle	3048 m ²
DIA.068.021.19/0011	Section 09 p n°198 et 200	Rue de Bâle	2000 m ²
DIA.068.021.19/0012	Section 05 p n°304	12 rue de la Résistance	1250 m ²
DIA.068.021.19/0013	Section 10 p n°129	39 rue des Ecureuils	730 m ²
DIA.068.021.19/0014	Section 10 p n°155 et 156	14 rue des Puits	512 m ²
DIA.068.021.19/0015	Section 11 p n°105	32 rue de Huningue	4964 m ²
DIA.068.021.19/0016	Section 8 p n°491 et 511	11 Impasse des Biches	545 m ²
DIA.068.021.19/0017	Section 1 p n°255	03 rue Mercière	181 m ²
DIA.068.021.19/0018	Section 9 p n°8 et 9	07C rue de Bâle	1730 m ²
DIA.068.021.19/0019	Section 2 p n°56	09 rue de l'Ecole	188 m ²
DIA.068.021.19/0020	Section 9 p n°208 et 3	02 rue de Rosenau	2897 m ²

DIA.068.021.19/0021	Section 13 p n°178 et 179	60 rue de Blotzheim	639 m ²
DIA.068.021.19/0022	Section 10 et D p n°166 et 563	Rue des Chevreuils	700 m ²
DIA.068.021.19/0023	Section 01 p n°407	Rue des Tuileries	1301 m ²
DIA.068.021.19/0024	Section 06 p n°227	01 rue du Printemps	2324 m ²
DIA.068.021.19/0025	Section 06 p n°408	07 rue du Printemps	2825 m ²
DIA.068.021.19/0026	Section 01 p n°701 et 703	31A rue de la Victoire	552 m ²
DIA.068.021.19/0027	Section 08 p n°568 et 569 (1/3 indivis)	09A rue du Rhin	550 m ² +1/3 indivis de 181 m ²
DIA.068.021.19/0028	Section 02 p n°7	24 rue du 19 Novembre	1674 m ²
DIA.068.021.19/0029	Section 09 p n°104 et 158	20 rue de Bâle	1101 m ²
DIA.068.021.19/0030	Section 11 p n°312	08 rue Louise Weiss	700 m ²
DIA.068.021.19/0031	Section 06 p n°422	25 rue de l'Espérance	897 m ²
DIA.068.021.19/0032	Section 05 p n°293	11 rue de la Forêt	994 m ²
DIA.068.021.19/0033	Section 01 p n°212	05 Place de la République	1170 m ²
DIA.068.021.19/0034	Section 02 p n°25	08 rue du 19 Novembre (2 appartements)	639 m ²
DIA.068.021.19/0035	Section 17 p n°103 et 104	46 rue du 19 Novembre	1308 m ²
DIA.068.021.19/0036	Section 13 p n°190	15 rue Raymond Scholer	607 m ²
DIA.068.021.19/0037	Section 09 p n°208 - 3	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.19/0038	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.19/0039	Section 08 p n°101 et 102	Lieu dit La Chaussée	12 998 m ²
DIA.068.021.19/0040	Section 02 p n°163	22 rue du 19 Novembre	471 m ²
DIA.068.021.19/0041	Section 01 p n°674 et 653	25B rue de la Victoire	807 m ²
DIA.068.021.19/0042	Section 05 p n°353 et 354	14 rue du Général de Gaulle	900 m ²
DIA.068.021.19/0043	Section 06 p n°117 et 305	23 rue de l'Espérance	759 m ²
DIA.068.021.19/0044	Section 03 p n°547-546 et 544	Rue du Général de Gaulle	3962 m ²
DIA.068.021.19/0045	Section 06 p n°456	Rue de la Gare	200 m ²
DIA.068.021.19/0046	Section B p n°357	03 rue Jean Monnet	2582 m ²
DIA.068.021.19/0047	Section 5 p n°304	12 rue de la Résistance	1250 m ²

DIA.068.021.19/0048	Section 1 p n°405	04 rue des Tuileries	695 m ²
DIA.068.021.19/0049	Section 9 p n°226-229(1/3)-219	29B rue de Bâle	527 m ²
DIA.068.021.19/0050	Section B p n°471	Lieu-dit "Lange Suehne"	147 m ²
DIA.068.021.19/0051	Section 5 p n°152	20D rue du Général de Gaulle	4158 m ²
DIA.068.021.19/0052	Section 5 p n°375	18B rue du Général de Gaulle	3048 m ²
DIA.068.021.19/0053	Section 5 p n°375	18B rue du Général de Gaulle	3048m ²
DIA.068.021.19/0054	Section 10 p n°116	16 rue des Ecureuils	600 m ²
DIA.068.021.19/0055	Section 6 p n°422	54 rue de la Gare	897 m ²
DIA.068.021.19/0056	Section 12 p n°490 et 492	12 rue des Vosges	435 m ²
DIA.068.021.19/0057	Section 17 p n°223	17 rue du Moulin	1589 m ²
DIA.068.021.19/0058	Section 05 p n°290	14 rue de la Résistance	1390 m ²
DIA.068.021.19/0059	Section B p n°367-368-369-375	06 rue Robert Schuman	32 447 m ²
DIA.068.021.19/0060	Section 13 p n°411 - 414	Rue de la Chapelle	1020 m ²
DIA.068.021.19/0061	Section 4 p n°94	Rue du Général de Gaulle	8063 m ² (4566 m ² à détacher)
DIA.068.021.19/0062	Section 20 p n°151-152-153	Lieu-dit "Hattel"	20 820 m ²
DIA.068.021.19/0063	Section 6 p n°227	Rue du Printemps	2324 m ²
DIA.068.021.19/0064	Section 9 p n°208 et 3	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.19/0065	Section 8 p n°98	03 rue des Bouchers	625 m ²
DIA.068.021.19/0066	Section 12 p n°603-604 et 605	Rue Victor Schoelcher	764 m ²
DIA.068.021.19/0067	Section 01 p n°337	28 rue de Blotzheim	525 m ²
DIA.068.021.19/0068	Section 06 p n°280	16 rue des Lilas	705 m ²
DIA.068.021.19/0069	Section D p n°572 et section 10 p n°200	Rue des Chevreuils	350 m ²
DIA.068.021.19/0070	Section 01 p n°545 - 534	Rue de la Croix	1268 m ²
DIA.068.021.19/0071	Section 17 p n°140-141-257-260	03 rue Saint-Georges	586 m ²
DIA.068.021.19/0072	Section 01 p n°652-654	23 rue de la Victoire	774 m ²

DIA.068.021.19/0073	Section 02 p n°163	22 rue du 19 Novembre	471 m ²
DIA.068.021.19/0074	Section 01 p n°432-436-437-438-439-440	14B Place Bascons	1907 m ²
DIA.068.021.19/0075	Section 9 p n°3 et 208	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.19/0076	Section 01 p n°432-436-437-438- 439 -440	14B Place Bascons	1907 m ²
DIA.068.021.19/0077	Section 05 p n°304	12 rue de la Résistance	1250 m ²
DIA.068.021.19/0078	Section 17 p n °223	17 rue du Moulin	1589 m ²
DIA.068.021.19/0079	Section 02 p n°7	24a rue du 19 Novembre	1674 m ²
DIA.068.021.19/0080	Section 11 p n°261-267-270	Rue de la Gare	745 m ²
DIA.068.021.19/0081	Section 05 p n°350	06A rue de la Forêt	2833 m ²
DIA.068.021.19/0082	Section 01 p n°207	Rue des Vergers	690 m ²
DIA.068.021.19/0083	Section 01 p n°208	01 rue des Vergers	369 m ²
DIA.068.021.19/0084	Section 03 p n°355-408-410	08 rue des Merles	1430 m ²
DIA.068.021.19/0085	Section 11 p n°301-302-304-299	16 C-D et E rue de Huningue	1631 m ²
DIA.068.021.19/0086	Section 11 p n°300-303-298	11 A et B rue Louise Weiss	1559 m ²

07-03 Autres délégations

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.